



CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION

PRESIDENCE DU CONSEIL MILITAIRE

PRIMATURE

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS

N'Djamena, le 22 JAN 2022

ARRETE N° 017 /PCMT/PMT/MFB/SG/DGSDDI/2022

Portant exonération des droits et taxes à l'importation des téléphones pour réseaux cellulaires Sans fil (téléphones portables et smartphones de tout type) et les machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités (ordinateurs et tablettes, fixe et mobile, de tout type)

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Vu la Charte de Transition ;

Vu la loi 0010/PCMT/2021 portant loi des finances pour l'exercice 2022 du 31/12/2021

Vu le décret n°004/PCMT/2021 du 26 avril 2021 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

Vu le décret n°058/PCMT/PMT/2021 du 15 juin 2021 portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses membres ;

Vu le décret n°006/PCMT/2021 du 02 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement de Transition ;

Vu le décret n°709/PR/MFB/2020 du 28 avril 2020 portant Organigramme du Ministère des Finances et du Budget ;

Vu le Décret N°642/PCMT/PMT/MFB/2021 DU 22 octobre 2021 portant nomination à des postes de responsabilité au Ministère des Finances et du Budget ;

Vu l'Arrêté N° 085/PR/MFB/DGM/DGSDDI/2020 du portant Organisation et Attributions de de la Direction Générale des Services Douanes et Droits Indirects ;

Vu les nécessités de services et en soutien à la politique de digitalisation de l'économie et de facilitation de l'accès à l'internet ;

ARRETE

Article 1 : Sont exonérés, pour compter du lundi 24 janvier 2022 pour une période de cinq (05) ans, des droits et taxes à l'importation, les postes téléphoniques d'utilisateurs, y compris les téléphones intelligents et autres téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil.

Cette mesure s'applique également aux autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu) ainsi que les routeurs et autres appareils de connexion internet et les smartphones, tablettes et ordinateurs fixe et portable, de tout type.

Article 2 : le Directeur Général des Services des Douanes et Droits Indirects est chargé de l'application du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

TAHIR HAMID NGULIN

